

2021-16.12.13

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 080-200070969-20211216-2021_1612_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, M. HACKE Sylvain suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HOLLINGUE Rémy, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 47
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 11

Votants : 58

Date de la convocation
10 décembre 2021

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. GAWLIK Jérémy de Mme PERONNET, M. DE CAFFARELLI de M. DEPRET Patrick, M. BEAUMONT Joël de M. TOURNIQUET Gauthier, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. MEGLINKY Philippe de M. NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DAMAY Jean-Michel, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, LOGEART Johan, NOCHEZ Didier, VIOLETTE Paul

Objet : Dématérialisation ADS

Rapport de Madame DOUAY Sonia, Vice-Présidente Aménagement de l'Espace - Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 5-3-9 Alinéa 2 de l'arrêté préfectoral portant statuts de la CCALN : " Mise en place d'un Service mutualisé instructeur Application du Droit des Sols".

Considérant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'intérêt pour les communes de bénéficier de l'instruction dématérialisée de leurs actes d'urbanisme grâce au service commun mis en place par la Communauté de communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 28 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 décembre 2021,

Depuis 2017, la Communauté de communes Avre Luce Noye offre à ses communes membres le bénéfice d'un service d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Afin de répondre aux enjeux de **simplification et de modernisation des services publics**, la **dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sur la base de deux fondements juridiques** :

- Toutes les communes, sans exception, auront l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique conformément à l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE),
- Les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, auront l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

C'est pourquoi, il est proposé que le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes assure l'instruction sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble de ses communes dotées d'un document d'urbanisme. NB : Les actes d'autorisation d'occupation des sols des communes en RNU sont instruits par les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

La Communauté de communes prend à sa charge les coûts de déploiement de la solution de dématérialisation (acquisition logiciel dédié, reprise des données, paramétrage, formation des agents de la Communauté de communes et des communes, communication, etc.).

Les communes devront participer pleinement à ce changement des pratiques qui leur incombe, afin d'en tirer un véritable bénéfice pour les usagers, les agents et les élus.

En effet, les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

- **Pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :**

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée,
- Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés,
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction,

- **Pour les services des collectivités (mairies, centres instructeurs et services consultables) :**

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur,
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces, et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés),
- Une meilleure qualité de service auprès des usagers, avec un recentrage des agents sur des activités d'animation, d'ingénierie et de conseil, grâce à la réduction des tâches à faible valeur ajoutée,
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques,

- **Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'État.**

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 51, Contre : 1 M. Leconte), **le Conseil Communautaire :**

- Approuve l'instruction des autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des communes de la CCALN,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement de l'Espace – Urbanisme à signer les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/12/21

Affiché le 20/12/21

Fait et délibéré, le 16 décembre 2021
à Rouvrel,

Le Président,

Alain DOVERGNE

